

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 06 AVRIL 2022**

L'An Deux Mille vingt-deux, le six avril 20 heures 00, les Membres du Conseil Municipal d'Ecquevilly, régulièrement convoqués **le 30 mars 2022** conformément aux articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de dix-sept, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Marc HERZ, Maire.

Etaient Présents :

Monsieur HERZ, Maire.

M.ARNOULT, MME MADELAINE, M.CORNET, MME CADELICE **adjoints au Maire.**

MME GALTIE, M.BARRE, MME ROTH, M.CASTELL, M.DUBOIS, M.MENDY, M.MAGNARDI, MME DEMISSY, M.BEL MOUDANE, MME VACHOT, M.VERDIER, M.PIETTE.

Absents :

MME BEAUMESNIL
MME SAIDI Jihane
MME SAIDI Nourhan

Absents excusés :

M.EVANO donne pouvoir à M.ARNOULT
MME BATTISTINI donne pouvoir à MME GALTIE
M.CLOTTE donne pouvoir à M.BARRE
MME VALLEE donne pouvoir à MME MADELAINE
M.VERGER donne pouvoir à M.CORNET
MME BONNETON donne pouvoir à M.MAGNARDI
MME TILLARD donne pouvoir à M.CASTELL

Madame Galtie a été désignée Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et passe à l'ordre du jour

I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 06 AVRIL 2022

Monsieur le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la séance du conseil du 21 février 2022, lequel est approuvé **à la majorité**

Contre : MME VACHOT, M.VERDIER, M.PIETTE

Monsieur PIETTE fait remarquer qu'il y a des imprécisions. Monsieur le maire l'invite à adresser par mail au secrétariat général de la mairie ses remarques afin de les faire figurer au prochain Procès-Verbal.

Le procès-verbal est soumis au vote, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

II - DECISIONS DU MAIRE

Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre des délégations accordées par délibérations du conseil municipal du 25 mai 2020 en application de l'article L 2122-22. du Code Général des Collectivités Territoriales.

NUMERO	DATE	OBJET	ORGANISMES
2022/05	11/02/2022	Contrat annuel de location et de transport de benne – montant forfaitaire 6 889.20 € TTC	Organisme SOTREMA 33 rue Gustave Eiffel – 78 710 Rosny Sur Seine
2022/06	11/02/2022	Contrat annuel de contrôle des équipements sportifs et récréatifs – montant de la prestation 1469.40 € TTC	Organisme SOLEUS - Allée du Fontanil – Vaulx en Velin
2022/07	15/02/2022	Contrat de service CTR – convention d'audit et de conseil en aménagement du territoire, enseignes d'entreprises et publicitaires – montant forfaitaire 7 080 € TTC	Société CTR 16 boulevard Garibaldi – 92130 Issy les Moulineaux
2022/08	16/02/2022	Contrat annuel de contrôle et maintenance des aires de jeux – montant forfaitaire 7651.20 € TTC	Organisme ECOGOM 26 rue d'Etrun – 62121 Maroeuil
2022/09	15/02/2022	Demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales des Yvelines dans le cadre des fonds publics et territoire-accompagnement d'un enfant en situation de handicap	Organisme CAF Caisse d'Allocation des Yvelines
2022/10	10/03/2022	Convention de partenariat dans le cadre du CLEA (Contrat Local d'Education Artistique)2021/2022 – montant de l'inscription d'un groupe 600,00 € TTC	GPSeO Rue des Chevries – 78410 Aubergenville
2022/11	18/03/2022	Demande de subvention dotation de soutien investissement public local (DSIL) – montant total des travaux 175 000 € HT dont une subvention sollicitée au titre de la DSIL d'un montant 70 000 € HT	DSIL – Préfecture des Yvelines
2022/12	22/03/2022	Convention de financement-appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – montant des contributions financières prévisionnelles pour la collectivité 45 362.00 € dont subvention de l'Etat demandée : 24 056 €	Académie de Versailles – Versailles

2022/13	24/03/2022	Convention cadre de vente des biens immobiliers de la commune.	Organisme AgoraStore SAS 20 rue Voltaire 93100 Montreuil
---------	------------	--	---

Monsieur PIETTE demande si le contrat de location de la benne cité, correspond à la benne de l'opération de collecte des déchets verts. Et souhaite avoir de précisions sur la convention cadre des biens immobiliers avec l'organisme AGORASTORE.

Monsieur le Maire précise que le contrat de location de benne correspond à la benne qui est entreposée aux ateliers municipaux. Concernant la convention cadre avec AGORASTORE, c'est un organisme qui accompagne les communes lorsqu'elles souhaitent vendre un bien immobilier ou mobilier.

Monsieur le Maire invite Monsieur Jean Marie LAVIE Inspecteur des finances publiques et Conseiller aux décideurs locaux à prendre la parole et de présenter les comptes de la commune avant l'examen des délibérations.

Monsieur LAVIE présente à l'assemblée délibérante la synthèse des comptes de la commune et notamment les points suivants :

- 1) Dispositif alternatif à la certification des comptes
- 2) Examen du bilan : une analyse de la sincérité du bilan comptable au regard du patrimoine de la commune
- 3) Respect du principe d'indépendance des exercices
- 4) Examen des soldes comptables sensibles
- 5) Examen des contrôles opérés sur la chaîne de la dépense par le comptable
- 6) Suivi des flux financiers réciproques entre collectivités locales

Monsieur LAVIE conclue sa présentation en indiquant que les résultats relatifs à l'indice de qualité comptable des collectivités locales témoignent d'une qualité comptable élevée pour la commune d'Ecquevilly.

La ville atteint une note de 20/20 qui reflète les démarches entreprises en matière de fiabilisation des comptes locaux.

Le passage à la nomenclature comptable M57 et l'adoption prochaine du compte financier unique constituent des leviers d'améliorations certains de la fiabilisation des comptes pour la commune.

Monsieur PIETTE demande au titre de l'indépendance des exercices est-il possible d'avoir un rattrapage de produits sur un seul exercice.

Monsieur LAVIE indique que c'est possible à partir du moment où les dettes ne sont pas proscrites.

Madame MADELAINE complète en apportant des précisions sur les modalités et les procédures d'encaissements des régies de recettes. Les collectivités ont quatre années pour recouvrir les encaissements.

III – DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2022/04/11 – BUDGET COMMUNAL- COMPTE DE GESTION 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L 2343-1 et 2, R 241-1 à R 241-3,

Considérant que le compte de gestion établi par le Trésorier Principal des Mureaux Comptable de la Commune, est conforme au compte administratif (M14) de la Commune voté ce jour,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Arnoult,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstention : MME VACHOT, M.VERDIER, M.PIETTE

Adopte le compte de gestion du Trésorier Principal, pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif 2021.

DELIBERATION N° 2022/04/12 – BUDGET COMMUNAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L 2343-1 et 2, R 241-1 à R 241-3,

Monsieur le Maire sort de la salle pour le vote du compte administratif.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian Arnoult,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstention : MME VACHOT, M.VERDIER, M.PIETTE

Approuve le compte administratif 2021, arrêté comme suit :

Ce compte est en tout point conforme au compte de gestion présenté par le Trésorier Principal.

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Titres émis	931 502.69 €	4 684 721.36 €	5 616 224.05 €
	Reste à réaliser	531 350.48 €	/	
DEPENSES	Mandats émis	1 438 061.66 €	4 647 287.83 €	6 085 349.49 €

	Reste à réaliser	470 529.39 €	/	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	Solde d'exécution Excédent Déficit	- 506 558.97 €	37 433.53 €	-469 125.44 €
	Reste à réaliser Excédent Déficit	60 821.09 €	/	
RESULTAT REPORTE 2020	Excédent Déficit	932 747.99 €	520 461.87€	1 453 209.86 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2021	Résultat de l'exercice + reporté Excédent Déficit	426 189.02 €	557 895.40 €	984 084 42 €

DELIBERATION N° 2022/04/13 – BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5,

Vu le compte administratif 2021,

Vu le compte de gestion 2021,

Considérant que ces documents comptables présentent le résultat de clôture suivant :

Excédent de fonctionnement de		37 433.53 €
Excédent reporté de		520 461.87 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de		557 895.40 €
Excédent d'investissement de		426 189.02 €
Excédent des restes à réaliser de		60 821.09 €
Restes à réaliser recettes	531 350.48 €	
Restes à réaliser dépenses	470 529.39 €	
Soit un excédent de financement de		487 010.11 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Arnoult,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstention : MME VACHOT, M.VERDIER, M.PIETTE

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : EXCEDENT	557 895.40 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (R 002) :	557 895.40 €
Résultat d'investissement reporté (R 001) : EXCEDENT	426 189.02 €

DELIBERATION N°2022/04/14 – FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX 2022
--

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu l'article 16 de la loi 2019-1479 du 28 décembre 2021 de finances pour 2022 reconduisant pour 2022 le taux de la taxe d'habitation appliqué en 2021,

Vu l'état n° 1259 Mi établi par les services fiscaux,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Marc Herz, maire d'Ecquevilly

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le maintien des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties par application de la variation proportionnelle : 1.000000

Libellé	Taux de référence 2021	Taux de référence 2022
Taxe d'habitation	12.80	12.80 Taux figé
Taxe foncière (bâti)	27.48	27.48

<p>Taxe foncière (non bâti)</p>	<p>100.28</p>	<p>100.28</p>
-------------------------------------	---------------	---------------

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'état 1259 correspondant

DELIBERATION N° 2022/04/15 - TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019/04/20 du conseil municipal relative aux tarifs applicables à l'occupation du domaine public (emplacements du marché, taxis, camions ambulants, camion vente au déballage),

Considérant que les tarifs susvisés par la délibération ne seront pas revus à la hausse pour 2022

Vu l'avis de la commission finances réunie le 10 février 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Arnoult,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de maintenir les tarifs pour l'occupation du domaine public comme suit :

	ANNEE 2021 (Pour mémoire)	ANNEE 2022
MARCHE COMMUNAL	0.75 € le Mètre Linéaire	0.75 € le Mètre Linéaire
CAMION VENTE AU DEBALLAGE	43 € Par Passage	43 € Par Passage
CAMION AMBULANT	481 € Forfait Annuel	481 € Forfait Annuel
TAXIS	257€ Par An	257 € Par An

DELIBERATION N° 2022/04/16- BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET COMMUNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Sur proposition de la commission des Finances réunie du 10 février 2022

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Arnoult,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstention : MME VACHOT, M.VERDIER, M.PIETTE

Adopte le budget primitif 2022 de la commune arrêtée comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	5 350 954.60 €	5 350 954.60 €
Investissement	1 644 386.08 €	1 583 564.99 €
CREDIT DE REPORT BP	470 529.39 €	531 350.48 €
TOTAL INVESTISSEMENT	2 114 915.47 €	2 114 915.47 €
<u>TOTAL GENERAL</u>	<u>7 465 870.07 €</u>	<u>7 465 870.07 €</u>

DELIBERATION N° 2022/04/17 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU CCAS
--

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-7,

Vu l'avis de la commission des finances du 10 février 2022,

Considérant l'avance de subvention attribuée par anticipation au titre de l'année 2022 au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 42 796 € par délibération en date du 06 décembre 2021,

Considérant que le paiement des salaires et des charges de personnel fait partie intégrante du budget CCAS,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Arnoult,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer au centre Communal d'Action Sociale, pour l'exercice en cours une subvention totale de 148 766 € pour l'année 2022.

DELIBERATION N° 2022/04/18 – SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Vie Associative, Sport du lundi 7 février 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Cornet,

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'une réunion avec les conseillers municipaux et la direction de l'association la Gerbe a eu lieu pour évoquer la situation en Ukraine.

Il a été décidé de proposer une subvention à hauteur de 2500 € pour contribuer au financement d'un camion transportant des colis humanitaires en destination de l'UKRAINE.

Ne prennent pas part au vote en raison de leur implication en tant que bénévole au sein d'un bureau associatif : MME VACHOT, M.PIETTE, M.ARNOULT, M.CORNET

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer les sommes inscrites dans le tableau ci-joint aux associations nommées :

Associations	Subvention de fonctionnement 2022	Subventions pour évènements exceptionnels 2022
Secteur culture : 2 600€		
Equilibre	1000€	0€
AFE	500€	200€
Comité des fêtes	900€	0€
Secteur des sports : 43 550€		
Tennis Ecquevilly Club	900€	300€
MSE	350€	0€
Modern Jazz Attitude	2 500€	500€
Ecquevilly en selle	4 500€	0€
Ecquevigym	1 000€	400€
Judo Jujitsu	2300€	1500€
Karaté	4 000€	3 200€
Etoile Football Club	20 500€	0€
Boules Ecquevilly Club	500€	0€
Ecquevilly Natation : j'apprends à nager à Ecquevilly	900€	0€
Ecquevilly pétanque	200€	0€
Secteur formation et éducation : 600€		
APE	600€	0€
Secteur patriotique : 1000€		
FNACA	500€	500€
Autres activités : 7 600€		

SOS minous libres	600€	0€
Les amis de la chasse	300€	0€
La gerbe	3 300€	0€
Amicale du personnel	2000€	0€
L'amicale des anciens	1000€	0€
LANA	400€	0€
TOTAL GENERAL	55 350 €	

Autorise le Maire à verser les subventions aux associations précitées.

Dit que les montants de subventions sont constitués de deux parties :

Le montant de la subvention de fonctionnement de l'association qui sera versé après validation du conseil municipal ;

Le montant de la subvention pour évènements exceptionnels qui sera versé à la demande de l'association au plus tôt trois mois avant la tenue de la manifestation.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

DELIBERATION N° 2022/04/19 – AVENANT A LA CONVENTION RELATIF AUX FONDS DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES AYANT SOUSCRIT DES PRET STRUCTURES A RISQUE
--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux.

Vu L'article 92 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 modifiée de finances pour 2014 ;

Vu Le décret n°2014-444 modifié du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;

Vu Le décret n°2014-810 du 16 juillet 2014 relatif au service à compétence nationale dénommé « Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque » ;

Vu L'arrêté du 4 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;

Vu L'arrêté modifié du 22 juillet 2015 pris en application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;

Vu La convention relative au versement par l'Agence de Services et de Paiement des aides octroyées par le Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque aux bénéficiaires des aides du fonds de soutien « emprunts à risque » en date du 31 juillet 2015 ;

Vu La convention n°16217802065SFILRAE signée avec le représentant de l'Etat

Vu la délibération du 26 novembre 2015 autorisant monsieur le Maire à signer la convention

Considérant le projet d'avenant élaboré à cette fin et annexé à la présente délibération, et ses modalités de versement de l'aide versée après déduction des montants déjà payés, le solde de l'aide dû au titre du contrat référencé sera versé en une seule fois et par anticipation par l'agence de services et de paiement en application de l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015 selon le calendrier de versement annexé à la présente convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Arnoult,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les termes de l'avenant annexé à la présente délibération, précisant les modalités de versement de l'aide au titre du fonds de soutien par l'Etat à la commune d'Ecquevilly,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de convention n°16217802065SFILRAE ainsi que tout document qui pourrait s'avérer nécessaire dans le cadre de ce dossier.

DELIBERATION N° 2022/04/20 – SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION CAMAIEU ET SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui fixe à 23 000 € le montant de la subvention au-delà duquel la commune est obligée de conclure avec le bénéficiaire, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu l'avis de la commission enfance le 31 mars 2022,

Considérant la subvention communale allouée à l'association Camaïeu en 2021 à hauteur de 214 795 euros,

Considérant l'avance de subvention accordée à l'association au titre de l'année 2022, à hauteur de 30 % de la subvention de 2021, soit 64 338 euros,

Considérant la proposition d'accorder pour l'année 2022 à l'association Camaïeu une subvention de 204 055 euros pour la réalisation des objectifs fixés en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Considérant la nécessité de prévoir le versement à l'association de la participation qui sera perçue par la commune pour les actions de celle-ci dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, et dont le montant maximal s'élève à 102 331.46 euros pour l'année pour l'année 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Herz,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide d'attribuer une subvention pour l'exercice 2022 à l'association Camaïeu d'un montant de 204 055 euros,

Décide de reverser en avance pour l'année 2022 la subvention de la Caisse d'Allocation Familiale dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse qui s'élève au maximum à 102 331.46 euros.

Dit que cette somme sera inscrite au budget communal de l'exercice 2022.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière établie à cet effet, annexée à la présente délibération.

DELIBERATION N° 2022/04/21 – SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION MOSAÏQUE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui fixe à 23 000 € le montant de la subvention au-delà duquel la commune est obligée de conclure avec le bénéficiaire, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Considérant la subvention communale allouée à l'association Mosaïque en 2021 à hauteur de 137 436 €,

Considérant l'avance de subvention accordée à l'association au titre de l'année 2022, à hauteur de 30 % de la subvention de 2021, soit 41 231 €,

Considérant la proposition d'accorder pour l'année 2022 à l'association Mosaïque une subvention de 137 436 € pour la réalisation des actions.

Considérant les actions menées par l'association dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales et la proposition de reverser les subventions perçues par la commune pour ces actions au titre de l'année 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Herz,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide d'attribuer une subvention pour l'exercice 2022 à l'association Mosaïque d'un montant de 137436 € et de reverser les subventions perçues pour les actions de l'association dans le cadre du CEJ, correspondant pour l'année 2022 à un montant maximal de 51 752,35 €.

Dit que cette somme sera inscrite au budget communal de l'exercice 2022.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière établie à cet effet, annexée à la présente délibération.

DELIBERATION N° 2022/04/22 – SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTES (RASED)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/12/48 relative au financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficultés (RASED),

Considérant que le RASED intervient dans les écoles des communes de Flins sur Seine, Chapet, Bouafle et Ecquevilly.

Considérant que le financement des dépenses du RASED est à la charge des communes.

Considérant la demande de l'équipe du RASED d'être dotée d'équipement informatique professionnel, devenu indispensable à l'exercice de sa mission,

Considérant l'accord des quatre communes de Flins sur Seine, Chapet, Bouafle et Ecquevilly pour l'octroi au RASED d'un équipement informatique pour chacun des intervenants,

Considérant qu'un avenant à la convention de financement doit être établi pour fixer les modalités de la participation exceptionnelle des quatre communes pour l'achat de cet équipement, qui s'élève à un montant total de 3 167,96 euros, et est convenu selon la clé de répartition du nombre d'habitants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Herz,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de financement du RASED, telle qu'annexé à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h24.

Le Maire,

Marc HERZ